



Numéro de dossier : 34135

Date : 14/05/2024

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : **prolongation administrative**

Nom commercial :

TOPAZ

Numéro d'autorisation :

7579P/B

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

Syngenta Crop Protection

Société anonyme
Avenue Louise 489
1050 BRUXELLES
Belgique

Nature du produit : **Fongicide**

Type de formulation : **EC (Concentré émulsionnable)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **penconazole : 100 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **14/05/2024** au **15/10/2027** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du



13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **4,4**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère : cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;




les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS07 : Nocif 
- GHS08 : Dangereux pour la santé à long terme 
- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P263 : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
- P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
- P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308 + P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler le CENTRE



ANTIPOISONS ou un médecin.

- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 3.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Autres mentions/phrases nationales :

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.



USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

pommiers (*Malus domestica*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 3 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium du pommier et du poirier (*Podosphaera leucotricha*)

Dose : 0,17 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

vignes (production de vin) (*Vitis vinifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 35 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 3 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium de la vigne (*Uncinula necator*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 0,14 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 3

Méthode d'application : pulvérisation

vignes (raisins de table) (*Vitis vinifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 35 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 3 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium de la vigne (*Uncinula necator*)

Stade d'application : préventivement



Dose : 0,14 l/ha haie.
Nombre d'applications : 1 à 3
Méthode d'application : pulvérisation

fraisiers (*Fragaria x ananassa*)

Localisation du traitement : sous protection
Type de culture : champ de production

Nombre maximal d'applications : 4 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Podosphaera aphanis*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 5 ml/10 l/100 m².

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : maladie des taches pourpres du fraisier (*Diplocarpon earlianum*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 5 ml/10 l/100 m².

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

fraisiers (*Fragaria x ananassa*)

Localisation du traitement : sous protection
Type de culture : champ de production

Nombre maximal d'applications : 4 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Remarque(s) :

L'usage n'est autorisé que dans les systèmes fermés avec recirculation de l'eau. Les eaux contaminées par le produit ne peuvent, en aucun cas, entrer en contact avec les eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Podosphaera aphanis*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 5 ml/10 l/100 m².



Nombre d'applications : 1 à 4
Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)
Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : maladie des taches pourpres du fraisier (*Diplocarpon earlianum*)

Stade d'application : préventivement
Dose : 5 ml/10 l/100 m².
Nombre d'applications : 1 à 4
Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)
Méthode d'application : pulvérisation

fraisiers (*Fragaria x ananassa*)

Localisation du traitement : sous protection
Type de culture : champ de sélection et de multiplication

Nombre maximal d'applications : 4 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Podosphaera aphanis*)

Stade d'application : préventivement
Dose : 5 ml/10 l/100 m².
Nombre d'applications : 1 à 4
Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)
Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : maladie des taches pourpres du fraisier (*Diplocarpon earlianum*)

Stade d'application : préventivement
Dose : 5 ml/10 l/100 m².
Nombre d'applications : 1 à 4
Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)
Méthode d'application : pulvérisation

fraisiers (*Fragaria x ananassa*)

Localisation du traitement : plein air
Type de culture : champ de production

Nombre maximal d'applications : 4 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.



Pour lutter contre : oïdium (*Podosphaera aphanis*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 5 ml/10 l/100 m².

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : maladie des taches pourpres du fraisier (*Diplocarpon earlianum*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 5 ml/10 l/100 m².

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

fraisiers (*Fragaria x ananassa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : champ de sélection et de multiplication

Nombre maximal d'applications : 4 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Podosphaera aphanis*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 5 ml/10 l/100 m².

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : maladie des taches pourpres du fraisier (*Diplocarpon earlianum*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 5 ml/10 l/100 m².

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

tomate (*Solanum lycopersicum*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :



- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Leveillula taurica*)

Dose : 0,2 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

aubergine et pépinos (*Solanum melongena* / *S. muricatum*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Leveillula taurica*)

Dose : 0,2 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

concombre (*Cucumis sativus*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii* / *Erysiphe polyphaga* / *E. orontii* / *Sphaerotheca fuliginea* / *Podosphaera xanthii*)

Dose : 0,2 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

cornichon (*Cucumis sativus*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :



- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii* / *Erysiphe polyphaga* / *E. orontii* / *Sphaerotheca fuliginea* / *Podosphaera xanthii*)

Dose : 0,2 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

courgette / pâtisson (*Cucurbita pepo*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii* / *Erysiphe polyphaga* / *E. orontii* / *Sphaerotheca fuliginea* / *Podosphaera xanthii*)

Dose : 0,2 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

courgette / pâtisson (*Cucurbita pepo*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 3 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : oïdium (*Golovinomyces orontii* / *Erysiphe polyphaga* / *E. orontii* / *Sphaerotheca fuliginea* / *Podosphaera xanthii*)

Dose : 0,5 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 3

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation



EXTENSION DE L'AUTORISATION POUR DES USAGES MINEURS (en application de l'article 51 du Règlement (CE) No 1107/2009).

L'usage du produit pour ces extensions tombe sous la responsabilité de l'utilisateur. En raison du nombre limité de données évaluées concernant l'efficacité et la phytotoxicité, il est conseillé d'effectuer un test avant l'utilisation du produit.

arbres et arbustes ornementaux (*ornamental trees and shrubs*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 3 m par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Fagus, Populus, Fraxinus, Pinus, Taxus, Abies et Buxus.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Le produit ne peut être utilisé que dans des systèmes fermés avec recirculation de l'eau. Les eaux contaminées par le produit ne peuvent, en aucun cas, entrer en contact avec les eaux de surface.

Pour lutter contre : Calonectria (Cylindrocladium) (*Calonectria spp.*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : cylindrosporiose (*Cylindrosporium*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : Volutella spp (*Pseudonectria spp*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation



Pour lutter contre : oïdium (*Erysiphaceae*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : rouilles (*Puccinia / Uromyces / Phragmidium / ...*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

arbres et arbustes feuillus ornementaux (*ornamental broadleaf trees and shrubs*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Rosa.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : oïdium (*Erysiphaceae*)

Dose : 25 - 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

plantes ornementales non ligneuses (*ornamental herbaceous plants*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Geranium, Aconitum, Aquilegia, Chrysanthemum, Ficus, Phalaenopsis, Cyclamen, Dianthus, Freesia et Alstroemeria.



- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Le produit ne peut être utilisé que dans des systèmes fermés avec recirculation de l'eau. Les eaux contaminées par le produit ne peuvent, en aucun cas, entrer en contact avec les eaux de surface.

Pour lutter contre : cylindrosporiose (*Cylindrosporium*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : oïdium (*Erysiphaceae*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : rouilles (*Puccinia / Uromyces / Phragmidium / ...*)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

plantes ornementales annuelles (*summer flowering ornamental plants*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 4 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Gerbera, Chrysanthemum, Dianthus, Freesia et Alstroemeria.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Pour lutter contre : oïdium (*Erysiphaceae*)

Dose : 25 - 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 4

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)



Méthode d'application : pulvérisation

Pour lutter contre : rouilles (*Puccinia* / *Uromyces* / *Phragmidium* / ...)

Dose : 50 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation



EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

Type : bidon **Matériel : PEHD fluoré**

Volume : **5 l** Contenu : **5 l**

Type : bidon **Matériel : PEHD/PA**

Volume : **0,25 l** Contenu : **0.25 l**

Volume : **0,5 l** Contenu : **0.5 l**

Volume : **1 l** Contenu : **1 l**

Type : bidon **Matériel : PET**

Volume : **0,25 l** Contenu : **0.25 l**

Volume : **0,5 l** Contenu : **0.5 l**

Volume : **1 l** Contenu : **1 l**



DESCRIPTION DES CULTURES

pommiers (*Malus domestica*) : toutes les variétés

vignes (production de vin) (*Vitis vinifera*) : vignes dont la récolte est destinée à la production de vin, toutes les variétés

vignes (raisins de table) (*Vitis vinifera*) : vignes dont la récolte est destinée à la consommation, toutes les variétés

fraisiers (*Fragaria x ananassa*) : champ de production: fraisiers dont la récolte est destinée à la consommation, toutes les variétés; champ de sélection et de multiplication; seulement pour les cultures destinées à la sélection et la propagation, toutes les variétés, la production ne peut en aucun cas être utilisée pour la consommation

tomate (*Solanum lycopersicum*) : toutes les variétés, y compris les tomates cerises

aubergine et pépinos (*Solanum melongena* / *S. muricatum*) : toutes les variétés

concombre (*Cucumis sativus*) : toutes les variétés

cornichon (*Cucumis sativus*) : toutes les variétés

courgette / pâtisson (*Cucurbita pepo*) : toutes les variétés de courgettes et pâtissons dont les fruits sont consommés en entier alors que la peau est encore comestible

arbres et arbustes ornementaux (*ornamental trees and shrubs*) : Toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation. Les produits autorisés pour cette culture peuvent également être utilisés pour la production des arbres et arbustes fruitiers dans la mesure où ceux-ci ne sont pas encore à leur place définitive et que les fruits ne soient pas récoltés.

arbres et arbustes feuillus ornementaux (*ornamental broadleaf trees and shrubs*) : Toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation. Les produits autorisés pour cette culture peuvent également être utilisés pour la production des arbres et arbustes fruitiers dans la mesure où ceux-ci ne sont pas encore à leur place définitive et que les fruits ne soient pas récoltés.

plantes ornementales non ligneuses (*ornamental herbaceous plants*) : toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation

plantes ornementales annuelles (*summer flowering ornamental plants*) : Toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation, cultivées en pleine terre, pots ou containers (p.ex : Chrysanthemum, Petunia, Salvia, Tagetes, ...).